

# DELIBERATION N° 2008/12-09 - SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

## Rapporteur : Madame Véronique RAVON

Dans le cadre d'une réservation de berceaux à la crèche inter-entreprises « Les Petits Chaperons Rouges » implantée sur le Dynapôle, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Meurthe-et-Moselle a proposé de signer un Contrat Enfance et Jeunesse avec la ville de Ludres.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat.

Il vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans. L'action concertée de la C.A.F. et d'une commune doit permettre d'améliorer l'offre de garde ou de loisirs, tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » a deux objectifs principaux :

1) favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2) contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Peuvent être éligibles les nouvelles actions telles que la création d'un accueil collectif, familial ou parental en faveur des 4 à 6 ans, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H. jusqu'à 17 ans), séjour petites vacances, camp d'adolescents... Sont également éligibles la création de nouvelles places dans les structures existantes.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2008, jusqu'au 8 juillet 2011. Il est renouvelable par expresse reconduction et peut faire l'objet d'avenants.

A la signature de ce contrat, la C.A.F. s'engage à financer l'action à raison d'un taux de 55 % du reste à charge plafonné c'est-à-dire du montant des dépenses nettes supplémentaires.

Ce montant est obtenu à partir des prix de revient plafonnés retenus par la C.A.F., déduction faite des participations familiales, de la prestation de service unique et des autres recettes (subventions du conseil général...).

Le prix de revient plafonné pour un accueil collectif tel que la crèche précitée, est de 7,90 € de l'heure.

## Intervention de Madame MAUSS, Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

*Les élus de LA et PT notent avec satisfaction que les demandes de Ludréens concernant la diversification des modes de garde d'enfants est enfin prise en compte. Au moment où le droit à la garde d'enfant est inscrit dans la loi, Ludres qui se prévalait auparavant d'être en avance sur la loi est aujourd'hui bien timide. Nous suivons Nancy qui a déjà*

*réservé des berceaux à la crèche des Petits Chaperons, et la ville de Ludres en réserve 2 pour 2009.*

*La lecture de la convention d'objectifs et de financement appelle plusieurs remarques :*

- Globalement ce texte de 54 pages n'a pas été lu d'une manière attentive par les cosignataires ; de nombreuses rubriques ne sont pas renseignées ;*
- Sur la période couverte : la convention part de juillet 2008 à juillet 2011 (dans les faits, la réservation commence en 2009 et en 2011 : les 2 berceaux ne seront financés que pour la moitié de l'année)*
- Sur l'analyse des besoins : l'annexe 4 relative au diagnostic, l'analyse de l'évolution du contexte local n'est quasiment pas renseignée et aucun élément ne concerne les besoins exprimés des familles, les données socio économiques ne sont pas datées et la répartition des familles allocataires CAF n'est pas communiquée. L'annexe relative à la satisfaction des familles concernant l'offre d'accueil petite enfance n'est absolument pas chiffrée, nous n'avons que la liste des services municipaux, les établissements scolaires, les associations socio-culturelles et les équipements socio éducatifs. L'implication des parents et des jeunes, tant dans la définition des besoins, la mise en œuvre des projets et l'évaluation n'est pas complétée. En outre les points forts cités par la commune sont : la forte demande d'accueil de la petite enfance (non chiffrée) due au nombre important de parents qui travaillent à deux sur le territoire communal et la volonté municipale d'agir et de construire. Ces arguments ont peu de contenu.*
- Sur l'analyse financière, les données sont renseignées concernant la réservation des berceaux, mais également pour la halte garderie, la crèche familiale, l'ALSH à Georges Brassens et l'accueil de loisirs Été par le tennis club. On constate que le coût d'un enfant en crèche collective est quasiment le même qu'en crèche familiale mais les subventions du conseil général ne sont pas mentionnées dans les tableaux. Par ailleurs aucune aide n'est accordée pour l'accueil de loisirs, ce qui illustre l'absence de politique sociale de la mairie jusqu'à présent.*

*Globalement ce dossier est insuffisant et nous avons beaucoup de chance que la CAF accepte de nous aider. On peut s'interroger sur la volonté de ceux qui ont constitué le dossier de le voir aboutir, d'autant qu'il n'y a pas eu de vrais débats en commission sur le contenu.*

*Nous regrettons l'absence de professionnalisme dans le portage de ce dossier, nous demandons une identification du poste « enfance-jeunesse » parmi les personnels municipaux, nous demandons également que la place des associations qui ont œuvré pendant des années pour la prise en charge des enfants soit reconnue, que la place de « Tremplin » soit précisée, que la complémentarité avec les associations soit écrite dans le document en prenant en compte les objectifs des associations, les projets pédagogiques qu'elles développent et le soutien financier que la commune leur accordera. La logique de complémentarité et de partenariat qui est absente de la convention aujourd'hui doit être réintroduite dans les meilleurs délais.*

*Pour notre groupe, compte tenu de l'urgence nous soutenons ce projet même s'il n'est pas satisfaisant mais nous attendons de la mairie, une plus grande visibilité sur la politique de l'enfance et de la jeunesse.*

Réponse de Madame Véronique RAVON, Adjointe déléguée à l'Action Sociale :

Nous sommes parfaitement conscients que ce contrat est un contrat-type propre à toutes les communes. Il est certes loin d'être complet et nullement figé, c'est la C.A.F. qui aujourd'hui le propose. Ainsi, nous y apporterons les compléments nécessaires.

Ce contrat a été fait dans l'urgence, en accord avec la C.A.F., vu les demandes pressantes qui nous ont été adressées.

Concernant la subvention du Conseil Général, celle-ci est intégrée dans la subvention globale versée à la commune par cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de cofinancement portant Contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ludres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.